

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 juin 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 5 juin 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (voir annexe). Ce rapport, adopté par le Comité le 4 juin 2002, est soumis conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 661 (1990) concernant
la situation entre l'Iraq et le Koweït
(*Signé*) Ole Peter **Kolby**



Annexe

Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité conformément à la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234) par laquelle le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït était prié de rendre compte chaque année au Conseil et de lui présenter un bref résumé de ses activités. Le Comité a jusqu'à maintenant soumis cinq rapports annuels au Conseil de sécurité (S/1996/700, S/1997/672, S/1998/1239, S/2000/133 et S/2001/738). Le présent rapport, qui est le sixième du genre, dresse le bilan des principales activités du Comité pendant la période allant du 1er décembre 2000 au 31 décembre 2001 et fait référence, selon que de besoin, à divers événements et décisions importants.

2. Pendant la période considérée, la mise en oeuvre des arrangements créés par la résolution 986 (1995) s'est poursuivie en vertu des résolutions 1330 (2000) (phase IX), 1352 (2001) (prolongation de la phase IX), 1360 (2001) (phase X) et 1382 (2001) (phase XI). Le Comité a soumis au Conseil trois rapports sur la mise en oeuvre des arrangements définis aux paragraphes 1, 2, 6 et 8 à 10 de la résolution 986 (1995) (rapports S/2001/321, S/2001/842 et S/2001/1341, en date du 3 avril, du 5 septembre et du 31 décembre 2001, respectivement).

3. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 6 des directives visant à faciliter l'application intégrale, à l'échelon international, des paragraphes 24, 25 et 27 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, le Comité a soumis au Conseil, pendant la période considérée, quatre rapports sur des questions relatives à l'embargo sur les armes (S/2001/72, S/2001/400, S/2001/721 et S/2001/1003).

4. Le bureau du Comité est élu au début de chaque année civile à l'issue de consultations entre les membres du Conseil. Le bureau se compose d'un président élu à titre personnel et de deux vice-présidents nommés en tant que représentants de leur délégation. En 2000, le Comité a été présidé par M. Peter van Walsum (Pays-Bas), la vice-présidence incombant aux délégations de l'Argentine et de l'Ukraine. En 2001, M. Ole Peter Kolby (Norvège) a assuré la présidence, les vice-présidences étant assumées par Maurice et l'Ukraine.

II. Activités du Comité

5. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Comité a examiné une vaste gamme de questions. Entre décembre 2000 et la fin décembre 2001, il s'est réuni 20 fois, ce qui porte à 228 le nombre total de séances tenues depuis sa création en 1990. Conformément aux décisions prises aux 132^e et 134^e séances du Comité, le Président a continué de tenir, après chaque séance, des réunions d'information sur les activités du Comité à l'intention des délégations intéressées et de la presse.

6. Le Comité a également organisé plusieurs réunions officieuses d'experts pour examiner diverses questions en rapport avec ses activités, en particulier avec le

programme « pétrole contre vivres », comme, par exemple, la mise en attente des contrats, les apports en liquide et les mécanisme de tarification.

A. Application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité

7. L'opération menée en application de la résolution 986 (1995) s'est poursuivie tout au long de la période visée par le présent rapport et a été prolongée successivement par les résolutions 1330 (2000), 1352 (2001), 1360 (2001) et 1382 (2001). Le Comité a continué de chercher à surmonter les difficultés relatives à la procédure d'approbation et à accélérer l'envoi et la distribution de produits humanitaires en Iraq.

Exportation de pétrole et de produits pétroliers irakiens

8. Pendant la période considérée, qui s'est achevée le 31 décembre 2001, l'exportation de pétrole et de produits pétroliers irakiens s'est poursuivie, avec la coopération des vérificateurs, les inspecteurs indépendants des Nations Unies (Saybolt Nederland BV), l'Organisme d'État irakien pour la commercialisation du pétrole et les acheteurs de pétrole nationaux.

9. Au terme de la période considérée, 944 acheteurs de pétrole nationaux de 86 pays étaient autorisés à communiquer directement avec les vérificateurs conformément au paragraphe 2 des procédures du Comité (voir S/1996/636).

10. Au cours de la période visée, les vérificateurs ont étudié et approuvé un total de 383 contrats de vente de pétrole; 409 chargements ont été enlevés, soit un volume de 637 millions de barils d'une valeur de 13 348 000 euros (soit 11 764 000 dollars au taux de change du 30 décembre 2001). Environ 37 % des chargements ont été effectués à Ceyhan, en Turquie.

11. Pendant la période considérée, les vérificateurs ont continué de conseiller le Comité au sujet des prix de vente du pétrole, des volumes, des chargements, des destinations, de la gestion de l'objectif fixé pour les recettes et d'autres questions en rapport avec le contrôle des exportations de pétrole irakien, conformément aux dispositions des résolutions 986 (1995), 1153 (1998), 1210 (1998), 1242 (1999), 1266 (1999), 1281 (1999), 1302 (2000), 1352 (2001), 1360 (2001) et 1382 (2001). Les vérificateurs ont eu plusieurs réunions d'information avec le Comité à propos de la tarification appliquée aux exportations de pétrole de l'Iraq.

12. Au cours de la phase IX, les vérificateurs ont repéré deux irrégularités, concernant Glencore AG et Montega, dans les exportations de pétrole brut et les ont signalées au Comité. L'une et l'autre pourraient entraîner une perte de recettes pour le compte Iraq ouvert par l'Organisation des Nations Unies, l'exigence concernant la destination autorisée de livraison n'ayant pas été respectée. Afin d'éviter ce genre de déviation à l'avenir, les vérificateurs ont commencé, à compter du 1er avril 2002, à envoyer une notification de destination autorisée aux capitaines des navires.

13. Au cours de la phase X, les vérificateurs ont fait plusieurs exposés devant le Comité à propos de la tarification appliquée aux exportations de pétrole irakien. Les débats que le Comité a consacrés à la question, qui a fait aussi l'objet de consultations du Conseil de sécurité, se sont poursuivis sans que le Comité puisse parvenir à s'entendre sur un calendrier pour les mécanismes de tarification. En attendant, à compter d'octobre 2001, tous les mécanismes de tarification proposés au Comité par la State Oil Marketing Organization par l'entremise des vérificateurs ont

été mis en attente, ces mises en attente étant levées vers la fin de chaque mois une fois que les vérificateurs ont formulé de nouvelles recommandations et établi de nouveaux rapports sur les primes de commercialisation payées pour le pétrole brut iraquien. Le Comité étudie maintenant de très près l'incidence de cette tarification rétroactive et de la politique de l'Iraq consistant à imposer des primes excessives pour ses exportations de pétrole.

14. En novembre 2001, deux cas (concernant l'un et l'autre le navire *Essex*) de transport de pétrole brut iraquien hors du contrôle de l'ONU ont été portés à l'attention des membres du Comité qui a décidé de signaler la chose aux pays concernés afin qu'ils enquêtent sur l'affaire et qu'ils lui présentent leurs conclusions. Dans l'intervalle, le Comité a approuvé des mesures additionnelles pour veiller à ce que les exportations de pétrole iraquien soient dûment contrôlées, comme l'avait proposé le Bureau du Programme Iraq.

15. Comme suite à la demande du Conseil de sécurité, ce rapport contient, depuis le 1er octobre 2001, un paragraphe concernant les primes de commercialisation payées pour le pétrole brut iraquien.

Efforts déployés par le Comité pour accélérer l'envoi de fournitures humanitaires et questions connexes

16. Au cours de la période considérée, le Comité a continué à s'attacher en priorité à traiter les contrats soumis dans le cadre du programme « pétrole contre vivres ».

17. En application du paragraphe 11 de la résolution 1330 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 5 décembre 2000, le Comité a approuvé un certain nombre de listes élargies d'articles humanitaires présentées conformément au paragraphe 17 de la résolution 1284 (1999) et du paragraphe 8 de la résolution 1302 (2000). La liste d'articles supplémentaires intéressant l'éducation, l'approvisionnement en eau et l'assainissement ainsi que la manipulation des aliments a été approuvée le 12 février 2001. La liste des produits agricoles supplémentaires a été approuvée le 23 février 2001 et celle qui a trait au secteur de la santé a été approuvée le 27 février 2001. En application du paragraphe 10 de la résolution 1330 (2000) du Conseil de sécurité, le Comité a approuvé le 27 février 2001 la liste de fournitures de base ou standard pour le secteur du logement, et le 24 mai 2001, celle qui concerne le secteur de l'électricité, au titre de la phase IX. On notera que toutes ces listes ont été approuvées avec des réserves par certaines délégations. Conformément aux résolutions susmentionnées, l'expédition des articles figurant sur les listes approuvées ne sera pas assujettie à l'approbation du Comité, exception faite des articles visés par les dispositions de la résolution 1051 (1996). Le Secrétaire général recevra notification de ces expéditions, qui seront financées conformément aux dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995).

18. Le Comité s'est intéressé tout particulièrement à la questions des mises en attente de contrats concernant les fournitures humanitaires, ainsi que le matériel et les pièces détachées pour l'industrie pétrolière. Conformément aux recommandations contenues dans les lettres datées du 22 octobre 1999 (S/1999/1086) et du 3 octobre 2000 (S/2000/950) que le Secrétaire général a adressées au Président du Conseil de sécurité, les membres du Comité continuent à étudier les contrats concernant des fournitures humanitaires placés en attente au cours de la période examinée.

19. Le Comité a lancé une série de réunions informelles sur les activités sectorielles, durant lesquelles des institutions et des programmes concernés des Nations Unies font des exposés, ainsi que des discussions sur les mises en attente dans chaque secteur. La première réunion a eu lieu le 3 avril 2001; le Comité a entendu un exposé du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur la situation du logement en Iraq. Le 4 mai 2001, les membres du Comité ont entendu un exposé de représentants de l'Union internationale des télécommunications sur la situation du secteur des télécommunications en Iraq. Le 10 septembre 2001, le Comité a entendu un exposé des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur la situation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans le sud et le centre du pays le 22 octobre 2001, des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le secteur agricole; le 20 novembre 2001, il a entendu un exposé du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Electricity Network Rehabilitation Programme ainsi que du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq, M. Tun Myat, sur le secteur de l'électricité. Le 27 novembre 2001, M. Myat et ses collègues ont de nouveau participé aux travaux du Comité pour reprendre les discussions sur la reconnexion des trois gouvernorats du nord au réseau national d'électricité. Le 12 décembre 2001, des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires en Iraq ont fait des exposés sur le secteur de l'éducation. Durant ces réunions, le Comité a été instamment prié de se pencher dès que possible sur la question des mises en attente de façon à faciliter l'exécution du programme vivres contre nourriture.

20. Le 1er février 2001, les membres du Comité ont entendu un exposé du Secrétariat sur le mécanisme de paiement et la protection commerciale au titre du compte ESB (53 %). Les membres du Comité sont convenus que la question d'un mécanisme de paiement qui tiendrait compte des préoccupations de l'Iraq et fournirait une protection commerciale adéquate dans le cadre des règles et règlements gouvernant la mise en oeuvre du programme humanitaire serait abordée durant les consultations officieuses du Comité tenues au niveau des experts. Les discussions n'ont toujours pas débouché sur des conclusions fermes et se poursuivront donc.

21. Le Secrétariat a signalé au Comité que l'Iraq tarde à délivrer des visas d'entrée au personnel des Nations Unies. Dans une lettre adressée par la suite au Gouvernement iraquien, le Comité a réitéré les dispositions pertinentes du mémorandum d'accord et a invité instamment l'Iraq à s'acquitter de ses obligations et à se pencher rapidement sur ce problème. Au cours de la période à l'examen, l'Iraq n'a pas modifié sa position.

Fournitures humanitaires livrées à l'Iraq dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture »

22. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu 5 747 demandes, dont 544 ont été par la suite annulées ou déclarées nulles et non avenues, 1 856 ont fait l'objet de notifications de la part du Secrétariat sur la base des listes (« listes vertes ») préalablement approuvées par le Comité en application du paragraphe 11 de la résolution 1330 (2000), 2 861 ont été transmises au Comité, 197 étaient

incomplètes ou ont été considérées comme non conformes aux procédures établies par le Comité et 83 étaient considérées comme inactives. Sur les 2 861 demandes transmises pour décision, 2 104 demandes, d'une valeur totale d'environ 5 275 797 304 dollars, ont été approuvées, 721 demandes, d'une valeur d'environ 2 809 444 989 dollars, ont été mises en attente et 36 demandes, d'une valeur totale de 112 823 740 dollars, attendaient une décision du Comité. Pendant la même période, le Comité a débloqué 1 398 demandes d'une valeur de 3 760 247 342 dollars, qui étaient auparavant en attente, et a mis en attente 1 540 demandes, d'une valeur totale de 5 139 985 814 dollars. Le Comité a également approuvé des demandes d'une valeur de 266 422 850 dollars environ pour des achats au titre des programmes humanitaires interorganisations des Nations Unies opérant dans le nord de l'Iraq.

23. L'arrivée de fournitures humanitaires est vérifiée et confirmée par les inspecteurs indépendants de l'Organisation des Nations Unies (Cotecna) détachés à quatre points d'entrée : le port d'Oum Qasr, Trebil, à la frontière irako-jordanienne, Al-Walid, à la frontière irako-syrienne, et Zakhō, à la frontière irako-turque. Au cours de la période considérée, c'est-à-dire du 1er décembre 2000 au 31 décembre 2001, l'arrivée en Iraq de 4 548 envois approuvés (complets ou partiels) a été confirmée. Comme lors des phases précédentes, les autorités irakiennes ont pleinement coopéré avec les inspecteurs indépendants.

24. Le Comité demeure résolu à appliquer son mandat en ce qui concerne l'exportation de fournitures humanitaires à l'Iraq dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » et poursuivra ses efforts afin d'améliorer la procédure d'approbation et de faire en sorte que les fournitures humanitaires soient livrées dans les délais prévus.

Questions relatives à la fourniture à l'Iraq de matériel et de pièces détachées pour l'industrie pétrolière

25. Par sa résolution 1175 (1998), le Conseil de sécurité a décidé qu'un montant maximum de 300 millions de dollars pourrait être prélevé sur les fonds déposés au compte séquestre en application de sa résolution 1153 (1998) pour financer toutes dépenses raisonnables directement liées à des contrats ayant trait au matériel et aux pièces détachées dont l'Iraq a besoin pour accroître ses exportations de pétrole et de produits pétroliers. Au paragraphe 1 de la résolution 1293 (2000), le Conseil de sécurité a porté à 600 millions de dollars le montant maximum pouvant être utilisé pour couvrir des dépenses raisonnables à cet égard, décision qu'il a confirmée ultérieurement par ses résolutions 1302 (2000), 1330 (2000), 1352 (2001), 1360 (2001) et 1382 (2001).

26. Le Comité a poursuivi ses efforts pour accélérer le mécanisme d'approbation des contrats relatifs à l'envoi à l'Iraq de pièces détachées et de matériel pour l'industrie pétrolière. Conformément au paragraphe 18 de sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a prié le groupe d'experts constitué par le Comité d'approuver les contrats relatifs à l'achat de pièces détachées et de matériel mentionnés au paragraphe 1 de la résolution 1175 (1998). Le 21 février 2001, le Comité a reçu une liste, établie sur la base des projets, de pièces et de matériel destinés à l'industrie pétrolière irakienne au titre de la phase IX. La liste a été approuvée avec des modifications le 25 mai 2001. Le 4 septembre 2001, le Comité a reçu du Bureau chargé du Programme Iraq une liste de pièces et de matériel destinés à l'industrie pétrolière (au titre de la phase X), présentée en application du paragraphe 18 de la

résolution 1284 (1999), qui étaient considérés comme pouvant faire l'objet de procédures d'approbation accélérées. Le Comité a approuvé la liste révisée le 15 novembre 2001.

27. Le Comité a tenu un certain nombre de consultations officieuses au niveau des experts pour examiner la situation de l'industrie pétrolière en Iraq. Il a examiné les moyens d'améliorer le mécanisme d'approbation des contrats relatifs à l'envoi à l'Iraq de pièces détachées et de matériel pour l'industrie pétrolière conformément aux procédures existantes.

28. À la fin de 2001, le Secrétariat avait reçu de 49 États 2 042 demandes concernant l'exportation vers l'Iraq de pièces détachées et de matériel destinés à l'industrie pétrolière, dont 43 ont été par la suite retirées et 677 ont été transmises au Comité pour examen. Sur ce total, 400 contrats, d'une valeur d'environ 423 125 008 dollars, ont par la suite été approuvés, 274 contrats, d'une valeur de 374 979 238 dollars, ont été mis en attente et 3 contrats, d'une valeur de 4 550 280 dollars, attendaient la décision du Comité. Au cours de la même période, 522 demandes, d'une valeur d'environ 426 276 331 dollars, qui avaient été mises en attente, ont été débloquées; 274 contrats, d'une valeur d'environ 374 979 238 dollars, ont été mis en attente; 154 demandes, d'une valeur de 235 965 627 dollars, étaient toujours en cours d'évaluation par les experts du Secrétariat, y compris 27 demandes inactives, d'une valeur de 12 520 771 dollars, et 272 autres demandes, d'une valeur de 263 976 063 dollars, n'avaient pas encore été examinées. (Note : 862 demandes, d'une valeur de 812 965 366 dollars ont également été approuvées par le Bureau chargé du Programme Iraq.)

29. Le Comité a l'intention de maintenir à l'examen les contrats mis en attente pour la fourniture de pièces détachées et de matériel pour le secteur pétrolier, suivant la pratique adoptée jusqu'à présent.

30. En ce qui concerne la question des besoins en espèces de l'industrie pétrolière, à la suite d'un débat approfondi, le Comité a envoyé, le 17 octobre 2001, une lettre au Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq pour lui faire part de l'accord de principe du Comité pour l'optique et l'orientation adoptées par le Secrétaire général, telles qu'elles sont présentées dans son rapport au Conseil de sécurité sur la question (S/2001/566, annexe). Parallèlement, certains éléments concernant la mise en oeuvre des dispositions nécessaires à cet égard continuent de préoccuper certains membres du Comité qui a, de ce fait, demandé des précisions. Le Comité a donc convenu de demander au Directeur chargé du Programme Iraq d'aborder certains des points évoqués dans l'annexe à la lettre susmentionnée au cours de ses entretiens avec le Gouvernement iraquien et de lui en rendre compte.

B. Dérogations accordées pour des raisons humanitaires en application de la résolution 661 (1990)

31. Au cours de la période considérée, le Comité a continué de recevoir et d'examiner d'autres notifications et demandes d'envoi de fournitures humanitaires à l'Iraq soumises en application des résolutions 661 (1990) et 687 (1991). Le nombre de notifications et demandes reçues d'États et d'organisations internationales s'est élevé au total à 6 352, dont 181 notifications. Le Comité a accusé réception de la totalité des notifications relatives à des denrées alimentaires, au nombre de 84, et a pris note de 97 notifications volontaires concernant l'envoi de fournitures médicales à l'Iraq; la valeur cumulée de ces notifications était estimée à

267 037 113,32 dollars. Au titre de la procédure d'approbation tacite, il a examiné les 6 171 demandes restantes concernant la fourniture d'autres catégories de produits à l'Iraq. Sur ces demandes, 2 168, dont la valeur était estimée à 8 041 384 653,29 dollars, ont été approuvées; 682, dont la valeur était estimée à 2 009 426 507,07 dollars, ont été mises en attente, le Comité souhaitant obtenir des renseignements complémentaires ou des précisions; et 3 313, d'une valeur de 27 550 806 741,45 dollars, ont été bloquées. Huit demandes, d'une valeur de 2 574 551,44 dollars, ont été retirées ou annulées.

C. Vols

32. Au cours de la période considérée, le Comité a continué d'examiner les questions relatives à ses procédures concernant les vols à destination de l'Iraq. Il a traité 447 communications concernant des vols à destination de l'Iraq et y a répondu. Il a également examiné un certain nombre de questions connexes. À la demande de certains de ses membres, le Comité a examiné à sa 210^e séance, en décembre 2000, des informations parues dans la presse au sujet des plans d'une société des Émirats arabes unis d'établir des vols réguliers à destination de Bagdad. À la 222^e séance, le 6 septembre 2001, le Comité a examiné une communication de la Syrie l'informant que la compagnie aérienne Syrian Arab Airlines envisageait de commencer à opérer deux vols charter par semaine entre Damas et Bagdad. En l'absence de consensus, le Comité a continué de suivre la pratique en vigueur qui consiste à examiner au cas par cas les communications relatives aux vols, en attendant qu'une solution soit trouvée pour les procédures régissant les vols à destination de l'Iraq.

D. Questions financières

33. Une demande iraquienne de faire don au peuple palestinien d'un montant de 1 milliard d'euros de recettes pétrolières a été inscrite à l'ordre du jour du Comité au début de 2001. Le Président du Conseil de sécurité lui ayant demandé de formuler des recommandations sur cette question, le Comité s'est réuni un certain nombre de fois au début de 2001 pour examiner les possibilités et les incidences d'une telle mesure. Le Président a informé le Comité des contacts pris avec le représentant palestinien qui s'était félicité de l'initiative iraquienne et espérait que cette question serait examinée par le Comité indépendamment du régime de sanctions contre l'Iraq. Diverses opinions ont été exprimées au cours du débat qui s'en est suivi. Le Président a conclu qu'il n'y avait pas d'accord sur la question et qu'il en informerait le Président du Conseil de sécurité.

34. À sa 212^e séance, le 18 janvier 2001, le Comité a examiné une demande de l'UNESCO tendant à ouvrir un compte bancaire en dinars irakiens à partir duquel des fonds pourraient être retirés pour financer des activités en Iraq. Le Comité a décidé de demander des précisions sur la proposition avant de se prononcer.

35. En ce qui concerne une demande de la Jordanie tendant à ce que sa part dans une coentreprise privée à Bagdad soit débloquée, le Comité a décidé à sa 212^e séance que le Président prendrait contact avec l'Ambassadeur jordanien pour recueillir auprès de lui des informations complémentaires.

36. Se référant à une lettre de la Jordanie demandant au Comité d'autoriser une société jordanienne à assurer une société à Bagdad, le Comité a estimé, à sa

212e séance, que de telles activités étaient interdites par le paragraphe 4 de la résolution 661 (1990).

37. La représentante de la Trésorerie de l'ONU a présenté au Comité à sa 215e séance, le 19 mars 2001, un exposé sur les rapports concernant le règlement des factures en euros, qui avaient été distribués précédemment à tous les membres. La Trésorière a confirmé qu'un compte en euros avait été ouvert à la BNP Paribas et a présenté les coûts administratifs se rapportant à ces changements, qui s'élevaient à 2,6 millions de dollars des États-Unis. Le Comité a également entendu un exposé de la Trésorière sur la diversification des services bancaires pour le compte Iraq des Nations Unies.

38. Au cours des débats qui ont suivi ces exposés, la Trésorière a demandé instamment au Comité d'encourager les États à transférer le produit de la vente des chargements illégaux de pétrole iraquien au compte séquestre créé par la résolution 778 (1992). Le Comité a examiné cette proposition à sa 228e séance, tenue le 19 décembre 2001, et a décidé de prier la Force multinationale d'interception de lui fournir des informations sur les navires saisis et déroutés dans le Golfe. Comme l'ont demandé des membres du Comité, la Trésorière fournirait des informations de base complémentaires sur le compte séquestre.

39. À la 221e séance, le 12 juillet 2001, le Comité a mené un débat préliminaire sur le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le compte séquestre des Nations Unies. Il a été convenu que le Président adresserait une lettre au Secrétaire général exprimant la satisfaction du Comité au sujet du rapport.

E. Arrangements en matière de surveillance et violations notifiés au Comité

40. À la 210e séance, le 21 décembre 2000, le Comité a été informé que la filiale d'une entreprise qatarienne établie aux Émirats arabes unis avait fait don d'un avion à l'Iraq. Le Comité est convenu qu'il s'agissait là d'une violation des résolutions 661 (1990) et 670 (1990) du Conseil de sécurité et a décidé d'envoyer des lettres aux Émirats arabes unis et au Qatar pour établir les faits dans cette affaire.

41. À sa 210e séance, le 21 décembre 2000, le Comité a décidé d'envoyer à la Libye, à la Syrie et aux Émirats arabes unis des lettres concernant des vols à destination de l'Iraq qui avaient eu lieu sans que le Comité en soit informé.

42. À sa 215e séance, le 19 mars 2001, le Comité a été informé que deux vols à destination de l'Iraq, en provenance de la Bulgarie et de la Syrie, auraient eu lieu sans que le Comité en soit informé. À ce sujet, le Comité a également appris que des avions irakiens avaient atterri dans d'autres pays. Aucun consensus ne s'est dégagé au sein du Comité quant à la façon de donner suite à cette affaire.

43. À sa 218e séance, le 30 avril 2001, le Comité a été informé par le Bureau chargé du Programme Iraq que Glencore International AG, une entreprise dont les importations de pétrole iraquien étaient entachées d'irrégularités selon les superviseurs, avait versé à la Trésorerie de l'ONU le montant de 3 millions de dollars qu'elle lui devait au titre des recettes pétrolières. Le Comité est convenu que les superviseurs devraient, au nom du Comité, envoyer une lettre à Glencore International AG pour lui faire savoir que tous ses futurs contrats seraient examinés minutieusement et que toute irrégularité serait immédiatement portée à l'attention du Comité. À sa 226e séance, le 8 novembre 2001, le Comité a examiné une lettre dans laquelle l'Observateur permanent de la Suisse concluait que l'enquête sur les

activités irrégulières présumée de Glencore International AG, menée par le Secrétariat d'État suisse aux affaires économiques à la demande du Comité, n'avait pas apporté la preuve que cette entreprise avait projeté de détourner du pétrole iraquien de sa destination originelle et de le vendre en Europe. À sa 227e séance, le 3 décembre 2001, le Comité s'est déclaré quelque peu sceptique quant à l'enquête suisse. Aussi a-t-il envoyé une lettre, en date du 18 décembre 2001, pour demander un complément d'information aux autorités suisses.

44. À sa 224e séance, le 9 octobre 2001, le Comité a appris qu'un groupe d'hommes d'affaires arabes avait offert un Boeing 747 au Gouvernement iraquien, qui l'a cédé à Iraqi Airways. Le Comité a décidé d'envoyer une lettre à l'Égypte, à la Jordanie, au Liban, au Maroc et aux Émirats arabes unis pour tirer cette affaire au clair.

45. À la 224e séance, on a appelé l'attention du Comité sur un certain nombre d'articles de presse parus en Allemagne au sujet du programme d'armement iraquien. D'après un des articles, l'entreprise NEC Limited à New Delhi aurait acheté des marchandises pour le compte de l'usine iraquienne de fabrication de combustible Al-Mamoun, et aurait ainsi participé à l'acheminement d'articles visés par l'embargo. Les discussions sur la question n'ont pas encore permis au Comité de se faire une opinion définitive.

46. À la 225e séance, le 6 novembre 2001, le Coordonnateur de la Force multinationale d'interception, le vice-amiral Charles Moore, a fait le point des activités de la Force dans le golfe Persique depuis son dernier rapport au Comité, qui remontait à mars 2000. Il a fait état d'une baisse sensible de la contrebande de pétrole iraquien dans les eaux territoriales iraniennes, mais a souligné que la contrebande de pétrole se poursuivait à destination de l'Inde, des Émirats arabes unis, du Yémen et de la corne de l'Afrique et que certains États continuaient d'utiliser des ferrys pour passagers afin de transporter des marchandises, sans autorisation, vers et depuis l'Iraq. Le Comité a exprimé le désir d'entendre d'autres exposés de la Force multinationale d'interception.

47. Le 6 novembre 2001, le Comité a examiné une lettre du capitaine du pétrolier à turbine *Essex*, transmise par le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq, dans laquelle il était indiqué qu'une grande quantité de pétrole brut iraquien avait récemment été exportée hors du cadre du programme humanitaire de l'ONU. Le Comité a entendu l'exposé d'un représentant de Saybolt à ce sujet. Les membres sont convenus que le Comité devrait prendre des mesures appropriées pour empêcher que de telles violations ne se reproduisent.

48. S'agissant de l'affaire susmentionnée, le Comité a décidé : a) que le Bureau chargé du Programme Iraq devrait élaborer un plan d'action détaillé comprenant des recommandations visant à améliorer la surveillance du chargement du pétrole aux stations de pompage; b) d'adresser des lettres à tous les États dont des entreprises ont été impliquées dans l'incident (Bahamas, France, Pays-Bas, Venezuela, Royaume-Uni et États-Unis); et c) que les superviseurs devraient communiquer au Comité, pour examen, les contrats des compagnies pétrolières impliquées dans cet incident. Le 9 novembre, la Mission de la France a informé le Président du Comité qu'elle avait l'intention de retirer Ibex Energy de la liste des compagnies autorisées à effectuer des achats approuvés de pétrole iraquien, jusqu'à ce que les autorités françaises finissent d'enquêter sur les activités de cette compagnie, notamment son implication présumée dans l'affaire *Essex*. À sa 227e séance, le 3 décembre 2001, le

Comité a examiné puis approuvé une proposition du Bureau chargé du Programme Iraq tendant à adopter des procédures opérationnelles supplémentaires pour la surveillance du chargement du pétrole brut aux installations de Mina al-Bakr en Iraq.

F. Questions diverses

Services de transport maritime de passagers

49. Le Comité a examiné un certain nombre de demandes émanant d'États du Golfe désireux de créer des services maritimes à destination de l'Iraq. À sa 212e séance, le 18 janvier 2001, le Comité a examiné une demande du Qatar concernant la mise en place d'un service de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Doha et Oum Qasr. À sa 220e séance, le 14 juin 2001, il a examiné d'autres communications dans lesquelles Bahreïn et l'Oman demandaient au Comité d'approuver le transport maritime de passagers vers l'Iraq. Aux 223e et 228e séances, tenues les 10 septembre et 19 décembre 2001, respectivement, le Comité a réexaminé la question, ainsi que les renseignements complémentaires et les assurances fournis par les États requérants. Bien que la plupart des membres du Comité aient indiqué qu'ils étaient enclins à approuver les services de ferry, à condition que des mécanismes de contrôle efficaces soient mis au point pour prévenir le transport de marchandises interdites, le Comité n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus.

Campagne de pulvérisation aérienne de pesticides

50. À sa 212e séance, le 18 janvier 2001, le Comité a approuvé en principe, conformément à la pratique établie, une demande de la FAO concernant la pulvérisation aérienne de pesticides dans les zones touchées en Iraq, le but étant de tuer les larves des moustiques responsables de la fièvre de la vallée du Rift.

51. À ce sujet, à sa 216e séance, le 5 avril 2001, le Comité a également examiné une lettre de la FAO concernant une demande de l'Iraq, qui souhaite que ses propres pilotes procèdent à la pulvérisation aérienne des pesticides au nord du 36e parallèle et au sud du 33e parallèle. À la 217e séance, le 25 avril 2001, un représentant de la FAO a fait un exposé sur la question devant le Comité. À la 218e séance, le 30 avril 2001, le représentant de la FAO a fait un autre exposé devant le Comité pour l'informer de l'évolution de la situation en ce qui concerne la demande de l'Iraq. Le Comité a appris que les autorités irakiennes refuseraient la présence d'un représentant de la FAO à bord des avions. À sa 219e séance, le 3 mai 2001, le Comité a décidé d'envoyer une lettre aux autorités irakiennes pour leur signaler qu'il était disposé à donner une suite favorable à la proposition iraquienne, à condition que l'Iraq autorise la présence d'observateurs de la FAO à bord des hélicoptères utilisés dans le cadre de la campagne de pulvérisation. Dans sa réponse au Comité, en date du 10 juillet 2001, le Gouvernement iraquien a rejeté la condition posée par le Comité en faisant valoir qu'il ne pourrait pas garantir la sécurité des représentants de la FAO à bord des vols en question en raison du mauvais état des hélicoptères.

Article 50 de la Charte

52. À sa 215e séance, le 19 mars 2001, le Comité a examiné comment il fallait procéder avec les communications du Bélarus et de l'Inde concernant l'application

de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. À sa 223e séance, le 10 septembre 2001, le Comité a entendu un exposé du Secrétariat sur l'histoire de l'application de l'Article 50 et la pratique suivie par le Comité en la matière. À sa 224e séance, le 9 octobre 2001, le Comité est convenu d'envoyer des lettres, auxquelles on joindrait des questions sur des sujets appelant des précisions, aux représentants du Bélarus et de l'Inde pour les inviter à présenter leurs cas au Comité.

53. Dans l'exposé qu'il a fait devant le Comité à sa 227e séance, le 3 décembre 2001, le Secrétaire général adjoint du Ministère indien des relations extérieures a indiqué que l'Inde estimait avoir perdu 25 à 30 milliards de dollars par suite des sanctions prises par l'ONU contre l'Iraq. Il a suggéré que l'Inde soit compensée dans le cadre d'un programme « Pétrole contre blé » iraquien, compte tenu de la production excédentaire de blé indien. Le Comité a décidé qu'il poursuivrait l'examen de la question lors de consultations officieuses. Depuis, il a reçu deux autres communications de l'Inde à ce sujet. La question est toujours inscrite à l'ordre du jour du Comité.

Approbation de nouveaux projets et fourniture de matériel usagé à l'Iraq

54. En ce qui concerne le mémorandum dans lequel l'Agence internationale de l'énergie atomique demandait que soient approuvés sept projets de coopération technique en Iraq, le Comité, à sa 217e séance, le 25 avril 2001, a décidé d'approuver la demande comme par le passé.

55. À sa 213e séance, le 26 février 2001, le Comité est convenu d'envoyer une lettre à l'Organisation de l'aviation civile internationale pour lui signifier qu'il approuvait son intention d'établir des contacts avec l'Iraq dans le cadre du Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité.

56. À sa 216e séance, le 5 avril 2001, le Comité a examiné une demande du Département des affaires économiques et sociales concernant la fourniture à l'Iraq de matériel et de pièces de rechange utilisés pour l'exécution de projets du PNUD. Le Comité a approuvé, en principe, la demande du Département, tout en exigeant un complément d'information sur les articles concernés.

57. À sa 224e séance, le 9 octobre 2001, le Comité a examiné une autre communication dans laquelle le Département des affaires économiques et sociales l'informait d'un projet pilote conçu à l'intention de la Fédération générale des femmes iraqiennes et appuyait une demande du PNUD tendant à ce que le matériel durable acheté dans le cadre du projet soit transféré à la Fédération, puisque l'assistance au projet touchait à sa fin. Le Comité n'a soulevé aucune objection, mais a posé comme condition que le matériel en question soit approuvé au préalable par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies.

Autres questions

58. À sa 212e séance, le 18 janvier 2001, le Comité a examiné une communication dans laquelle l'Arabie saoudite demandait l'ouverture d'un poste frontière pour permettre aux fournitures humanitaires de passer de l'Arabie saoudite en Iraq. Le Comité a décidé de demander des précisions à l'Arabie saoudite et de s'assurer de la position de l'Iraq à ce sujet. Dans le même temps, il a été suggéré que la demande susmentionnée soit transmise au Secrétaire général, pour examen, conformément au paragraphe 26 du mémorandum d'accord.

59. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Comité a examiné, à ses 215e, 216e et 217e séances, des demandes émanant de la Tunisie et de la Jordanie concernant le transfert d'avions civils irakiens présents sur leur territoire depuis la guerre du Golfe. Aucune décision n'a été prise par le Comité.

60. À la 224e séance, le 9 octobre 2001, le Comité a examiné une lettre du Koweït transmettant une demande de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, laquelle souhaitait être autorisée à nettoyer les eaux polluées du golfe Arabique et à prévenir les fuites d'hydrocarbures provenant des navires irakiens coulés. Après avoir pesé le pour et le contre et obtenu des renseignements supplémentaires du Koweït, le Comité a donné son feu vert à sa 226e séance, le 8 novembre 2001.

III. Conclusions et observations

61. Pendant la période à l'examen, le volume de travail du Comité a continué à augmenter en raison de la complexité et de la grande diversité des questions traitées. Le Comité poursuivra ses efforts pour faire face à la situation humanitaire en Iraq et à d'autres questions apparentées dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

62. Le Comité a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour surmonter les difficultés liées à l'application du programme « pétrole contre nourriture ». Il continuera à le faire et maintiendra son étroite collaboration avec le Bureau chargé du Programme Iraq et toutes les parties concernées en vue d'assurer l'application effective des arrangements énoncés aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995).

63. Comme par le passé, le Comité tient à exprimer de nouveau sa gratitude aux États Membres, aux organisations internationales et au Secrétariat de l'ONU pour l'appui et la coopération qu'ils lui ont apportés pour l'aider à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité.